

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6-1, L 712-3 ;
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, pris en son article 2 ;
Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 11 janvier 2021 ;*

**Conseil d'administration du 14 janvier 2021 :
Délibération n° 027/2021/FVE**

**Sujet : CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES DE SELECTION POUR L'ADMISSION
EN MASTER AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations première année du deuxième cycle;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1.

L'admission en première année des mentions de master dépend des capacités d'accueil fixées pour l'ensemble des publics (Formation initiale-Formation Continue-Internationaux-Redoublants), pour l'année 2021-2022, dans le tableau annexé.

Article 2.

L'admission en première année dans ces mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature rempli par l'étudiant et/ou d'un concours et/ou d'un entretien. La procédure de dépôt des dossiers de candidature est précisée sur les sites des UFR, Ecoles et Instituts.

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition du responsable de la formation.

Article 3.

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes :

- une lettre de motivation exposant le projet professionnel;
- un curriculum vitae ;
- une attestation spécifique à la nature d'enseignements de la formation visée ;

- une lettre de recommandation du responsable de la formation, et/ou du stage suivi par le candidat ;
- lorsque la mention comporte plusieurs parcours, le dossier peut exiger de préciser le parcours souhaité ou une liste des parcours souhaités classés par ordre de préférence.

Article 4.

Le calendrier de dépôt des candidatures en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2021-2022 dans une des mentions précitées, est le suivant pour les étudiants en formation initiale qui ne passent pas par la procédure Etudes en France : du 15/03/2021 au 16/05/2021.

Article 5.

Les étudiants dont la candidature a été retenue sur liste principale devront être inscrits avant le 21 juillet 2021. A défaut, ils seront considérés comme ayant renoncé à la formation.

Article 6.

La Directrice Générale des Services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 7.

La présente délibération sera transmise au Chancelier des Universités. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Université de Limoges.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants (présents ou représentés) : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14/01/2021.



La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.

Transmis au rectorat 14/01/2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Masters par mention 2020/2021	Capacité d'accueil TOTALE 2021	Date d'ouverture des dépôts de dossiers(*)	Date de fermeture de dépôt des dossiers(*)	critères d'examen des dossiers
Comptabilité - contrôle - audit (M1)	40	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Management sectoriel (M1)	40	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Management de l'innovation (M1)	35	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Sciences de l'éducation (M1)	39	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Sciences sociales (M1)	171	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Arts, lettres et civilisations (M1)	60	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Langues et sociétés (M1)	75	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Métiers du livre et de l'édition (M1)	30	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Culture et communication (M1)	50	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Sciences et génie des matériaux (M1)	18	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Chimie (M1)	36	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Biologie santé (M1)	50	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Santé Publique (M1)	60	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Mathématiques et applications (M1)	43	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Physique appliquée et ingénierie physique (M1) (**)	84	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours (Test d'entrée pour le parcours EMIMEO)
Informatique (M1)	55	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Génie civil (M1)	36	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Monnaie, banque, finance, assurance (M1)	96	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Droit de l'environnement et de l'urbanisme (M1)	25	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Droit européen (M1)	50	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Histoire du droit et des institutions (M1)	15	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Administration publique (M1)	60	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Droit de l'entreprise (M1)	55	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Droit notarial (M1)	15	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours
Droit du patrimoine (M1)	25	15/03/2021	16/05/2021	dossier et/ou entretien et/ou concours

Masters par mention 2020/2021	Capacité d'accueil TOTALE 2021	Date d'ouverture des dépôts de dossiers(*)	Date de fermeture de dépôt des dossiers(*)	critères d'examen des dossiers
MEEF Encadrement éducatif (M1)	12 (***)	15/03/2021	16/05/2021	Etude des dossiers de candidature
MEEF 1er degré (M1)	100 (***)	24/02/2021	28/04/2021	Test de positionnement du 29 mai 2021
MEEF 2nd degré (M1)	157 (***)	15/03/2021	16/05/2021	Etude des dossiers de candidature
MEEF Pratiques et ingénierie de la formation (M2 uniquement)	45 (***)	15/03/2021	16/05/2021	Etude des dossiers de candidature

(*) hors candidatures « Etudes en France »

(*) hors redoublants

(*) pour les stagiaires de la formation continue selon les formations

(**) Pour le parcours EMIMEO (master Erasmus Mundus) : 15/11/2020 – 15/03/2021- Date du test et deuxième campagne pour les non boursiers mi-avril – mi-juin 2021.

(***) Pour les masters MEEF, le conseil de l'Institut se déroulera le 16 décembre 2020.